

| | | | |
|--|--|-------------------|----------------|
|  Ville de Longuenesse | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2023-1103 STKB |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 1.1. |

OBJET : Rénovation éclairage public – Années 2023 – 2024 et 2025

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de de rénovation de l'éclairage public,

DECIDE

Article unique : de confier à la société SNEF sise 363 avenue de la Dordogne à DUNKERQUE (59640) pour un montant de 366 460.13 € HT soit 439 752.15 € TTC correspondant à la Tranche ferme, la tranche optionnelle 1 et la tranche optionnelle 2 y compris variantes du marché de rénovation de l'éclairage public pour les années 2023 - 2024 et 2025 et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Fait à Longuenesse, le 21 décembre 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 28/12/2023